

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Association nationale des retraités de la Poste et de France Télécom, la Fédération générale des retraités de la Fonction publique, la Fédération Nationale des Officiers Mariniers, l'Union nationale du Personnel en retraite de la Gendarmerie, l'Union nationale des retraités de la Police poursuivent des objectifs similaires, au service des fonctionnaires retraités.

Les cinq associations, réunies le mardi 16 septembre 2003 à Paris, décident de signer une convention de partenariat afin de mettre en commun leur potentialité militante pour renforcer l'efficacité du pôle retraités fonction publique.

En particulier elles entendent agir ensemble :

- Pour le maintien du statut de la Fonction publique,
- Pour la défense du Code des pensions civiles et militaires,
- Pour la préservation d'une protection sociale de qualité,
- Pour la mise en œuvre d'une réforme générale de la fiscalité,
- Pour l'amélioration de l'image des retraités dans l'opinion publique.

Pour mieux atteindre ces objectifs les cinq associations s'engagent :

*** à s'informer mutuellement**

Les publications permanentes seront adressées à tous les responsables nationaux, régionaux, voire départementaux de chaque association.

La liste des destinataires sera fournie par chacune des associations et actualisée chaque année.

Le surcoût éventuel fera l'objet d'un règlement entre elles.

Les cinq associations peuvent reproduire les articles de chacune dans leurs revues.

*** à une concertation détaillée**

- par la création d'un bureau de liaison commun, à l'échelon national, qui se réunira au moins trois fois par an et chaque fois que cela s'avèrera utile, à la demande de l'une ou l'autre des cinq associations.
- par des représentations croisées dans leurs instances statutaires ou groupes de travail d'intérêt général permettant une participation réciproque, sans voix délibérative.

Ces dispositions peuvent être étendues au plan local, départemental ou régional.

*** à des interventions communes**

- auprès des pouvoirs publics ou du Parlement par tous moyens décidés en commun, audience, conférence de presse, communiqué de presse, courrier, pétition...
- sur les problèmes généraux des fonctionnaires retraités ou les questions plus spécifiques pour lesquelles un appui réciproque sera jugé nécessaire.

Les cinq associations décident d'un commun accord que cette convention garantit toutefois l'autonomie, l'identité et la liberté de chacune des parties contractantes.

Michèle LE GOFF
Présidente Générale
de l'ANR PTT

Jacques MAURICE
Secrétaire Général
de la FGR-FP

Georges GABRIELLI
Président de la FNOM

Maurice COME
Président National
de l'UNPRG

Joseph LE GARREC
Président de l'UNRP